



DÉLIBÉRATION N°14 2021 09

Objet : Approbation du compte administratif 2020 de l'état spécial du 14^{ème} arrondissement

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales, la Maire de l'arrondissement ordonnatrice de l'état spécial (ESA) du 14^{ème} arrondissement, est tenue, à la clôture de l'exercice budgétaire qui est intervenu le 31 décembre dernier, d'établir le compte administratif de l'État Spécial d'Arrondissement pour 2020 et d'en rendre compte au Conseil d'arrondissement qui doit l'approuver.

Pour mémoire, le compte administratif retrace toutes les opérations d'exécution du budget en rapprochant les prévisions ou autorisations inscrites au budget (notion de « crédits ouverts »), des réalisations effectives en dépenses (notion de « dépenses mandatées ») et en recettes (notion de « recettes prévues » et de « titres émis »). Il a la même structure que le budget primitif auquel il correspond, ce qui permet de faire ressortir dans une balance générale le total des opérations réalisées au titre des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ce document est soumis au Conseil d'Arrondissement puis au Conseil de Paris qui doit l'adopter avant le 30 juin suivant l'exercice. C'est une fois que ce compte administratif aura été approuvé que le Budget Supplémentaire de l'ESA 2021 pourra être proposé au vote de notre assemblée délibérante puis du Conseil de Paris.

Dans ce cadre, et compte tenu du calendrier prévisionnel des réunions de ces deux assemblées pour le premier semestre de cette année, il vous est proposé d'adopter en cette séance le compte administratif 2020 ; le budget supplémentaire 2021 pourra vous être ensuite soumis lors de la prochaine réunion de notre assemblée le 22 juin prochain, le Conseil de Paris délibérant sur ces 2 documents budgétaires en sa séance des 6, 7 et 8 juillet prochains.

La structure du présent compte administratif est identique à celles des comptes des années passées : pour chacune des fonctions budgétaires et des 3 dotations qui composent l'ESA (dotation d'animation locale –DAL- et de gestion locale –DGL- en section de fonctionnement et dotation aux investissements –DI- en section d'investissement), sont regroupées en 3 colonnes les informations suivantes (pages A, B, C de l'annexe n° 1) :

- la colonne « crédits ouverts » retrace les crédits du Budget Primitif 2020 ainsi que ceux du Budget supplémentaire 2021 soit au total 8 930 529,84 €, dont 788 413,82 € au titre de la DAL, 7 585 862,58 € au titre de la DGL, soit un total de 8 374 276,40 € en section de fonctionnement et 556 253,44 € en section d'investissement ;
- la colonne « dépenses mandatées » soit au total 7 226 441,56 € dont 480 834,58 € au titre de la DAL, 6 623 635,81 € au titre de la DGL soit un total de 7 104 470,39 € en section de fonctionnement et 121 971,17 € en section d'investissement, correspond aux dépenses qui, une fois engagées, ont fait l'objet soit d'un règlement direct aux fournisseurs, soit d'un remboursement au budget général de la Ville (fluides, affranchissement...);

- la colonne « crédits à reporter » correspond au solde d'exécution de l'ESA, solde qui vous sera proposé de reporter intégralement au Budget Supplémentaire 2021, soit 1 704 088,28 € dont 307 579,24 € au titre de la DAL, 962 226,77 € au titre de la DGL soit un total de 1 269 806,01 € en section de fonctionnement et 434 282,27 € en section d'investissement. Ces « crédits à reporter » regroupent les crédits libres d'emploi, c'est-à-dire les crédits votés en 2020 qui n'ont pas fait l'objet d'un engagement et les crédits 2020 qui ont fait l'objet d'un engagement mais n'ont pas donné lieu à un mandatement en 2020, le paiement des factures étant alors effectué en 2021.

Pour 2020, le taux global de mandatement (rapport factures payées/montant des crédits ouverts) de l'État Spécial du 14^{ème} arrondissement, toutes dotations confondues, s'établit à 87,15 %, contre 88,88 % en 2019.

Le taux global d'engagement (rapport commandes effectuées/montant des crédits ouverts) s'élève, pour sa part, à 94,76 % (contre 96,93 % en 2019). Pour mémoire, l'écart entre le taux d'engagement et le taux de mandatement s'explique par le fait que des prestations ou achats commandés en 2020 ont été exécutés ou ont fait l'objet d'une facturation à une date qui n'a pas permis de constater le service fait et de procéder au mandatement avant la date de clôture budgétaire (fin novembre pour les dépenses en investissement et mi-décembre pour les dépenses de fonctionnement).

Les pages 1 à 11 (pour les dépenses de fonctionnement) et 12 à 14 (pour les dépenses d'investissement) de l'annexe n° 1 détaillent ces mêmes informations par rubrique (= type d'équipement de proximité : bibliothèques, conservatoire, écoles, crèches, espaces verts...) et par nature budgétaire (= type de dépenses : fluides, fournitures, prestations de service...). À noter que les dépenses des conseils de quartier (fonctionnement et investissement) ainsi que celles effectuées au titre des « travaux urgents » (précédemment intégrées dans la DAL) font désormais l'objet d'une rubrique propre, ceci afin d'en assurer une meilleure lisibilité.

Cette présentation détaillée est l'occasion de formuler les observations suivantes.

S'agissant des dotations inscrites sur la section de fonctionnement (DAL et DGL),

-) le taux global de mandatement traduit une plus grande adéquation entre les demandes budgétaires des services opérationnels des directions et l'analyse par la mairie d'arrondissement des besoins et les prévisions budgétaires qui en découlent. À cet égard, le dialogue de gestion entre ces services et ceux de la direction générale de la mairie est le moyen, par les processus d'échanges qu'il met en œuvre, d'affiner l'expression des besoins et de disposer, tout au long de l'année budgétaire des leviers pour suivre au plus près l'exécution des budgets et permettre, notamment par virement ou transfert, l'adaptation des prévisions de dépenses aux besoins effectifs.

Ces modalités de travail ont ainsi permis d'atteindre des taux de mandatement (le taux de 87,15 % constituant une moyenne) malgré l'impact de la crise sanitaire flagrante pour certaines rubriques : ainsi pour la rubrique « crèches et garderies », ce taux s'établit à 85,66 % (soit 10 points de moins qu'en 2019) ; pour les « espaces verts urbains », le taux est de 85,22 % (soit 12 points de moins qu'en 2019) , il s'élève à 87,5 % pour les rubriques « écoles maternelles et primaires » (soit une baisse de 7.5) et atteint, néanmoins, presque les 100 % pour les centres d'animation (97,34 %) et les « espaces jeunes » (98,15 %).

-) l'approche plus économe et maîtrisée de certaines des lignes de dépense, adoptée depuis plusieurs années s'est poursuivie et a permis de dégager encore des marges de manœuvre, sans détérioration de la qualité du service rendu. C'est ainsi notamment le cas des dépenses relatives aux postes « fêtes et cérémonies » (6232), « réceptions » (6257) ou « fournitures administratives » (6064) plus particulièrement sur les fonctions 020, 0241, 0242 et 301.

-) la disponibilité des crédits « travaux urgents » (rubrique 0282) constitue pour l'arrondissement une vraie souplesse permettant de disposer des moyens de répondre aux nombreux besoins ponctuels de travaux qui s'expriment tout au long de l'année. Depuis 3 ans désormais, cette ligne budgétaire est ainsi engagée à près de 100 % des crédits ouverts.

S'agissant de la dotation d'investissement (section d'investissement), le taux de mandatement de 62,14 % (contre 53% en 2019 et 34,93 % en 2018) est la conséquence de 2 segments :

- Le premier regroupe les crédits (310 939,80 €) dont la Mairie peut disposer, en complément des crédits en investissement des directions gestionnaires (II, III) pour la réalisation de travaux d'investissement dans les équipements de proximité ou pour la réalisation des aménagements permettant l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des agents à la Mairie (soit un taux d'engagement de 34.83 %).
- Le second segment correspond à la part des crédits d'investissement réservés aux conseils de quartier (245 313,64 €) ; comme les années précédentes, il peut être constaté que la forte mobilisation de ces conseils sur les projets municipaux financés par les crédits des directions n'a pas permis de développer des projets financés par la dotation qu'il leur est réservée sur l'ESA (taux d'engagement de 5.57 %).

Par ailleurs, en complément du compte administratif dont je viens de vous présenter les grandes lignes, vous pouvez trouver un tableau de synthèse des dépenses effectivement réalisées en 2020 (=dépenses mandatées) par les directions gestionnaires au titre des investissements d'intérêt local (III) de l'arrondissement (enveloppe espace public et enveloppe équipements de proximité) inscrits au budget général de la Ville (annexe n° 2).

De même, à titre d'information est joint également un tableau des présentation des marchés en cours en 2020, conclus par la Mairie du 14^{ème}, dans le cadre de la délégation accordée par votre assemblée pour « préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée » (annexe n° 3).

Enfin, conformément à la délibération 2018 DDCT 82 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public, vous trouverez en annexe n° 4, le recensement des subventions en nature destinées aux associations du 14^{ème} par la mise à disposition des locaux associatifs, et dont l'estimation globale avoisine les 700 000,00 € sur l'année 2020.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver adopter le compte administratif 2020 de l'état spécial du 14^{ème} arrondissement.